

MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION : ...

BUREAU DE LA COMMUNICATION

ADRESSE

Téléphone :

Télécopie :

Adresse courriel :

Affaire suivie par : Secrétaire administrative

NOTE A

L'Attention de Monsieur le chef de Bureau

S/C de la voie hiérarchique

OBJET : Présentation du nouveau Pass Culture

Références : Décret ° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âges d'être scolarisés au collège et au lycée.

L'accès à la culture notamment pour les jeunes, reste assez restreint leur limitant les diffusions, des pratiques artistiques et culturelles, notamment du point de vue des moyens pécuniaires, et d'accéder à l'information.

Afin de leur permettre d'accéder plus facilement à la culture lors de la campagne de 2017, le Gouvernement a mis en place un dispositif appelé : « Pass Culture ».

Si ce dispositif a été victime de son succès, en particulier durant la crise sanitaire de la COVID-19, il est utile de rappeler qu'il reste beaucoup à faire notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux objectifs de démocratisation culturelle.

A cet effet, vous devez préparer un projet sous la forme d'un format plaquette présentant le pass culture aux lycéens de France.

Cette présente note aura pour finalité de vous informer sur le dispositif actuel du Pass Culture **(I)** tout en faisant le bilan de l'expérimentation menée bien avant la généralisation du Pass Culture **(II)**.

I – LA MISE EN PLACE DU PASS CULTUREL

A – Présentation du dispositif actuel

Au moment de la campagne présidentielle de 2017, les jeunes âgés de 18 ans ont pu bénéficier du nouveau dispositif relatif au Pass Culturel leur permettant d'accéder plus facilement à la culture.

(Voir l'historique du projet page 8 du document 3 avant le Nouveau Pass Culturel.

Ainsi, de 2017 à 2011.....

De février 2019....

De juin 2019.....

Depuis le mois de janvier 2022, le pass Culturel s'est étendu aux collégiens et de lycéens âgés de 15 à 17 ans.

L'objectif du Pass Culturel est de permettre aux jeunes de réserver des places de cinémas, de théâtre, de pouvoir acheter des biens numériques etc...

Le pass Culturel est composé de deux parties, la part collective et la part individuelle.

B – Les modes d'attribution

Pour pouvoir bénéficier du nouveau Pass Culturel, il faut que les élèves soient scolarisés en classe de 2^{ème}, et de 3^{ème} etc.. (Voir page 3 du document).

En ce qui concerne le montant relatif à la part collective, elle est fixée pour chaque établissement en proportion du nombre d'élèves etc... (voir page 3 et 4 du document).

Il est certain que malgré la crise sanitaire de la COVID-19, le Pass Culturel a connu un bilan assez encourageant.

Néanmoins, son arrivée n'est pas la panacée car il est loin de répondre aux objectifs de démocratisation culturelle

II – Malgré le succès du Pass Culture, il est loin de répondre aux objectifs de démocratisation

A – Les points de vigilances

Il fallait parler du constat de madame Muriel Ressiguiier de France Insoumise soulevant les points d'inquiétude comme le renforcement des inégalités relatif au dispositif.

Mais aussi des promesses non tenues concernant le fait que le pass aurait dû être crédité de 500. 00 EUR, or qu'il est de 300.00 EUR.

Donc, dans cette partie il fallait mettre le point sur les dysfonctionnements, les difficultés.

B – Le Pass Culture victime de son succès malgré la crise COVID-19

Dans cette partie, j'ai parlé du bilan d'expérimentation avant le nouveau Pass Culture de janvier 2022

Il fallait évoquer des résultats prometteurs en dépit d'une année marquée par la fermeture des établissements.

Il fallait aussi évoquer le projet au service de la démocratisation et de la proximité.

J'ai aussi pris le document 3 page 11 qui parlait du de ce qui a fonctionné lors du premier confinement et du deuxième confinement.

Pour le chef de bureau

Signature